

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

LA SOCIÉTÉ THE WALT DISNEY COMPANY (CANADA) LTÉE N'EST PAS UN COMMANDITAIRE DE LA PRÉSENTE PROMOTION ET N'EST PAS RESPONSABLE DE SA MISE EN ŒUVRE OU DE SON ADMINISTRATION.

1. DATES CLÉS :

La promotion Orville Redenbacher® célébrant la sortie de *Le Mandalorian et Grogu* (la « Promotion ») commence le 22 mars 2026 à 00:00:00. heure de l'Est (« HE ») et se termine le 13 juin 2026 à 23 h 59 m 59 s HE (la « Période de la promotion »).

2. ADMISSIBILITÉ :

CETTE PROMOTION EST RÉSERVÉE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA QUI Y SONT PHYSIQUEMENT PRÉSENTS ET QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ LÉGALE DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LA PARTICIPATION. La Promotion ne peut être accessible que depuis le Canada et uniquement à partir de celui-ci. Les employés, représentants et mandataires (ainsi que toute personne vivant avec eux — qu'ils soient apparentés ou non, y compris les membres de leur famille immédiate) de Conagra Brands Canada Inc. (« Commanditaire »), LPI Communication Group Inc. (« Administrateur du concours »), The Walt Disney Company (Canada) Ltée (« Disney »), Element London Ltd. (le « Fournisseur du prix »), ainsi que chacun de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales et sociétés liées, fournisseurs de prix et agences de publicité ou de promotion respectives, et toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou l'exécution de la Promotion (collectivement, les « Parties à la Promotion ») ne sont pas admissibles à participer à la Promotion et ne peuvent gagner un prix.

3. ACCEPTATION DES PRÉSENTES RÈGLES OFFICIELLES :

En participant à la Promotion, vous confirmez avoir lu le Règlement officiel et vous engagez légalement à les respecter (le « Règlement officiel »).

4. DÉCHARGE GÉNÉRALE :

Le gagnant et ses Invités acceptent de libérer, d'indemniser et de dégager à jamais de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur du concours, le Fournisseur du prix, et leurs employés, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et filiales, pour toute réclamation, demande, perte, responsabilité ou cause d'action, connue ou inconnue, actuelle ou future, y compris notamment celles liées à des blessures, décès ou maladie survenant lors du déroulement du concours, de l'acceptation du prix ou de son utilisation/mauvaise utilisation.

5. COMMENT OBTENIR UN CODE CUP :

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Il existe deux (2) façons d'obtenir un code CUP (chacun, un « Code CUP »), comme suit :

- **Achat admissible** : Pour obtenir un (HE), achetez l'un des Produits admissibles (chacun, un « Produit admissible ») listés à l'**Annexe « A »** du Règlement officiel auprès d'un détaillant participant au Canada durant la Période de la promotion.
- **Aucun achat requis** : L'achat n'est pas requis et n'augmente pas les chances de gagner. Pour participer au concours sans achat, visitez le site <http://www.concoursorville.ca/amoe> et remplissez le formulaire en ligne en y inscrivant votre nom complet, votre adresse courriel, une phrase originale de vingt-cinq (25) mots minimum sur le thème « *Pourquoi aimez-vous la franchise de films Le Mandalorian ?* » et confirmez que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence et que vous résidez au Canada. Limite d'une (1) demande par soumission de formulaire unique. Limite d'une (1) Participation sans achat requis par personne et par jour civil. L'Administrateur du concours validera la soumission et, après validation, vous attribuera une (1) Participation au concours (la « Participation sans achat »). Les Parties à la Promotion, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées »), ne sont pas responsables des Demandes perdues, volées, retardées, endommagées, illisibles, mal acheminées, en retard ou détruites (qui seront toutes déclarées nulles).

6. COMMENT PARTICIPER :

Une fois que vous avez obtenu un Code CUP valide conformément à la règle 4, visitez www.concoursorville.ca (le « Site Web ») et suivez les instructions à l'écran pour accéder au Formulaire officiel de participation à la Promotion (le « Formulaire de participation »). Remplissez entièrement le Formulaire de participation en y indiquant toutes les informations requises et notamment : (i) saisissez votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel valable, le détaillant chez lequel le produit a été acheté et l'emplacement du magasin (ville et intersection principale), et procédez à la phase d'authentification à deux facteurs en utilisant le mot de passe à usage unique (le « MUU ») envoyé à votre adresse courriel puis lisez et acceptez toutes les conditions générales stipulées; (ii) saisissez un code CUP valable légitimement obtenu conformément au Règlement officiel; et (iii) atteste que vous avez lu les conditions générales et le Règlement officiel, et que vous acceptez d'être légalement lié par ceux-ci. Une fois que vous avez entièrement rempli le Formulaire de participation avec tous les renseignements requis (et saisi votre Code CUP dans le champ prévu à cet effet), suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Formulaire de participation (la « Participation »). Pour être admissible, votre Participation doit être soumise et reçue conformément au Règlement officiel. Une fois votre Participation soumise, elle comptera comme une (1) Participation pour courir la chance de gagner le Grand Prix (voir Règle 8).

S'il est découvert par l'Administrateur du concours (sur la base de toute preuve ou autre renseignement mis à sa disposition ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses courriel, tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation que l'Administrateur du concours donne de la lettre et de l'esprit du Règlement officiel pour participer à la Promotion, y participer de quelque autre manière ou la perturber; (ii) d'entrer un Code CUP sans l'avoir obtenu légitimement conformément au Règlement officiel; et/ou (iii) d'entrer un Code CUP qui a été falsifié, manipulé ou autrement modifié de quelque façon que ce soit (selon ce qu'en décidera l'Administrateur du concours, à son entière et absolue discrétion), alors cette personne pourra être disqualifiée de la Promotion, à l'entière et absolue discrétion de l'Administrateur du concours (auquel cas la Participation associée à ce Code CUP sera déclarée nulle et non avenue, et tout droit à un ou des prix associé(s) à ce Code CUP sera entièrement annulé). Toute Participation peut être rejetée si, à l'entière et absolue discrétion de l'Administrateur du concours, le Formulaire de participation n'est pas dûment rempli avec tous les renseignements requis (y compris l'entrée d'un Code CUP unique et obtenu légitimement dans le champ prévu à cet effet), et s'il n'est pas soumis et reçu conformément au Règlement officiel. L'Administrateur du concours et les autres Parties exonérées ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité à l'égard des Participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (toutes étant nulles).

Limite : Une (1) Participation par personne, par jour. Aux fins du Règlement officiel, un « jour » est défini comme étant de 12 h 00 min 00 s HE jusqu'à 23 h 59 min 59 s (HE).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations, Demandes, Produits admissibles et Codes CUP sont sujets à vérification à tout moment et pour toute raison. L'Administrateur du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par l'Administrateur du concours — incluant, sans s'y limiter, une pièce d'identité émise par le gouvernement), notamment : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à la Promotion; (ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une Participation, Demande, Produit admissible, Code CUP et/ou de tout autre renseignement à des fins de la Promotion; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire, à son entière et absolue discrétion, dans le cadre de l'administration de cette Promotion conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du Règlement officiel. De plus, l'Administrateur du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger tout Code CUP original à des fins de vérification. Le défaut de fournir la preuve demandée par l'Administrateur du concours à sa satisfaction (y compris, au besoin, le Code CUP original) dans le délai prescrit par l'Administrateur du concours pourra entraîner une disqualification, à l'entière et absolue discrétion de l'Administrateur du concours. Le seul moyen de déterminer l'heure aux fins de cette Promotion sera le ou les dispositifs officiels de chronométrage utilisés par l'Administrateur du concours.

8. GRAND PRIX :

Un (1) grand prix (le « **Grand prix** ») sera offert, jusqu'à épuisement des stocks. Le Grand prix consiste en un voyage pour le gagnant confirmé et trois (3) Invités (chacun étant un « **Invité** » soumis aux Exigences relatives aux Invités mentionnées ci-dessous) sur le thème de *Star Wars : Le Mandalorian et Grogu* (l'« **Expérience** »). Le Grand prix comprend : (i) le transport (en classe économique) du Gagnant confirmé et de ses invités vers Tenerife, en Espagne, depuis un aéroport international canadien situé près de la résidence du gagnant confirmé (tel que sera déterminé par le Fournisseur du prix à sa seule et absolue discrétion); (ii) l'hébergement pour quatre (4) personnes (deux chambres double ou une chambre familiale) pour cinq (5) nuits (déjeuner compris) dans un hôtel de luxe choisi par le Fournisseur du prix à sa seule et absolue discrétion; (iii) une aventure en forêt en quad (durée : 3 heures) qui comprend les transferts aller-retour, un guide parlant espagnol/anglais et tout l'équipement; (iv) excursion au Parc national Teide et visite de l'île Masca en 4x4, ce qui comprend les transferts aller-retour, le guide professionnel/conducteur, la visite de Vilaflor, du Parc national Teide, de Masca, plusieurs points de vue et autres lieux d'intérêt sur l'île; (v) excursion au Mont Teide au coucher du soleil et observation des étoiles (durée : 8 heures). Cela comprend les transferts aller-retour, le guide parlant espagnol/anglais, les billets de téléphérique aller-retour, le dîner de style pique-nique, l'expérience d'observation des étoiles du Mont Teide avec télescope et guides experts; (vi) souper au restaurant de votre choix d'une valeur de 115 CAD par personne; (vii) une indemnité d'assurance voyage : (95 CAD par personne) AVIS IMPORTANT : Certaines des expériences décrites ci-dessus comportent des exigences précises liées à l'âge, à la taille et/ou au poids. Si le gagnant confirmé et/ou l'un de ses Invités ne peut pas participer à une expérience, cette portion du Grand prix pourra être annulée dans son intégralité et, en cas d'annulation, aucun remplacement ne sera offert.

La valeur au détail approximative totale du Grand prix est de 18 430 CAD sur la base d'un départ de Toronto en direction de Londres, sachant que la valeur au détail réelle peut varier selon le point de départ. Aucune circonstance ne donnera lieu à l'attribution d'une différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative. Le choix du moyen de transport, de l'hébergement (incluant, sans s'y limiter, la taille et l'occupation de la chambre) et tous les autres aspects du Grand prix relèvent de l'entière et absolue discrétion du Fournisseur du prix.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au Grand prix : (i) le Grand prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni échangeable contre de l'argent (sauf autorisation expresse du Fournisseur du prix, à son entière et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du Fournisseur du prix; (iii) la participation au Grand prix doit inclure un séjour englobant un samedi et/ou se dérouler au plus tard à la date ou aux dates indiquées par le Fournisseur du prix, faute de quoi le Grand prix pourra être annulé dans son intégralité, à l'entière discrétion du Fournisseur du prix, et le cas échéant aucun remplacement ne sera offert; (iv) le gagnant confirmé et ses Invités doivent avoir en leur possession tous les documents nécessaires (dont tous les documents requis pour le voyage international par avion) pour participer au Grand prix et suivre l'itinéraire fixé par ou au nom du Fournisseur du prix; (v) tous les frais non spécifiquement inclus dans la description du Grand prix relèvent de la responsabilité exclusive du gagnant confirmé et de ses Invités, ce qui inclut notamment : les repas et boissons supplémentaires; pourboires; divertissements additionnels; soins de santé et assurance voyage supplémentaire; transport local entre le domicile du gagnant confirmé et l'aéroport canadien désigné par le Fournisseur du prix; frais de bagages et autres; et effets personnels (REMARQUE : il se peut que le gagnant confirmé et/ou ses Invités soient tenus de présenter une carte de crédit reconnue à leur nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les dépenses accessoires); (vi) si le gagnant confirmé et/ou ses Invités n'utilisent une quelconque partie du Grand prix, ladite partie sera annulée dans son intégralité, à l'entière et absolue discrétion du Fournisseur du prix, et ne sera pas remplacée; (vii) le Fournisseur du prix se réserve le droit, à tout moment, de : (a) imposer des restrictions raisonnables sur l'utilisation ou la disponibilité du Grand prix ou d'un de ses éléments; et (b) substituer tout ou partie du Grand prix par un prix ou un élément de valeur égale ou supérieure, par

exemple un prix en argent, à la discrétion exclusive du Fournisseur du prix; (viii) tous les arrangements liés au Grand prix doivent être pris par l'intermédiaire du Fournisseur du prix ou de ses mandataires désignés; et (ix) en acceptant le Grand prix, le gagnant confirmé renonce à tout recours contre le Commanditaire et toutes les autres Parties exonérées si le Grand prix ou un de ses éléments ne répond pas à ses attentes, que ce soit en tout ou en partie. Le Grand prix peut être modifié en cas de circonstances atténuantes échappant au contrôle du Fournisseur du prix.

Exigences relatives aux Invités : Les Invités du gagnant confirmé doivent : (a) soit avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, soit fournir un consentement écrit exprès (sous une forme et un contenu jugés satisfaisants par le Fournisseur du prix, à son entière et absolue discrétion) pour accompagner le gagnant confirmé lors du voyage; et (b) signer (et faire signer par leur parent ou tuteur légal s'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence) et retourner la décharge du Fournisseur du prix (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge), indiquant notamment qu'ils renoncent à tout recours contre le Fournisseur du prix et toutes les autres Parties exonérées en lien avec leur participation au Grand prix (y compris, sans s'y limiter, tout aspect lié au voyage).

Le transport est sujet à disponibilité, périodes de restriction (y compris Noël, le jour de l'An ou les jours fériés), règlements et restrictions gouvernementales ou autres restrictions ou règlements en matière de transport.

Le Commanditaire, l'Administrateur du concours, le Fournisseur du prix et les autres Parties exonérées ne sont pas responsables si le Grand prix ou une de ses composantes est retardé, annulé, reporté ou reprogrammé, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison de la COVID-19.

Ni le gagnant confirmé, ni ses Invités, ni toute autre personne ou entité ne seront indemnisés en cas de retard, d'annulation ou de tout autre événement envisagé aux présentes. Le Fournisseur du prix ne remplacera aucun billet perdu ou volé. Aucune modification au transport, à l'hébergement ou aux noms des passagers ne sera acceptée une fois les réservations confirmées.

Aucune des Parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du Grand prix attribué dans le cadre de la Promotion. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé (et ses Invités) comprend et reconnaît qu'il ne pourra réclamer aucun remboursement ni engager aucun recours juridique ou équitable contre le Commanditaire ou l'une des autres Parties exonérées si le Grand prix ne remplit pas son objectif ou s'avère insatisfaisant de quelque manière que ce soit.

9. SÉLECTION, NOTIFICATION ET PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE DU GRAND PRIX :

Le vendredi 22 juin 2026 ou aux alentours de cette date (la « **Date du tirage** »), à Toronto (Ontario), vers 12 h 00 min HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues à ladite date conformément au Règlement officiel. Les chances de gagner le Grand prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues conformément au Règlement officiel.

L'Administrateur du concours ou son représentant désigné effectuera un maximum de deux (2) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible (à l'aide des coordonnées fournies dans le Formulaire de participation) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si le gagnant admissible ne peut être joint comme indiqué ci-dessus, ou si un avis retourné est jugé non distribuable, l'Administrateur du concours peut, à son entière et absolue discrétion, disqualifier ce participant (et, s'il est disqualifié, il perdra tous les droits au Grand prix), et se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les Participations restantes (auquel cas les présentes dispositions s'appliqueront au nouveau gagnant admissible ainsi sélectionné).

Avant d'être confirmé à titre de gagnant du Grand prix, le gagnant admissible devra répondre correctement, sans aide mécanique ni autre, à une question réglementaire d'arithmétique.

AUCUN PARTICIPANT NE SERA DÉCLARÉ GAGNANT DU GRAND PRIX AVANT QUE L'ADMINISTRATEUR DU CONCOURS NE L'AIT OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES RÈGLES OFFICIELLES. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU GRAND PRIX, le gagnant admissible devra signer et retourner, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification, la déclaration et le formulaire de renonciation de l'Administrateur du concours, lesquels, entre autres : (i) confirment le respect du Règlement officiel; (ii) reconnaissent l'acceptation du Grand prix (tel qu'attribué); (iii) dégagent le Commanditaire et toutes les autres Parties exonérées de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, liée à la présente Promotion, à leur participation, à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du Grand prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) autorisent l'utilisation de leur nom, de leur ville et de leur province ou territoire de résidence, de leur voix, de leur image ou de toute autre représentation de leur personne, sans autre rémunération, dans toute publicité ou annonce liée à la Promotion, effectuée par ou au nom du Commanditaire, sous quelque forme, média ou technologie que ce soit, y compris l'imprimé, la diffusion ou Internet, sauf là où la loi l'interdit.

Si le gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) ne retourne pas, dans les délais prescrits, les documents de la Promotion dûment remplis; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Grand prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; (d) ne peut pas accepter le prix et effectuer le voyage dans l'année suivant la sélection du gagnant (c.-à-d. avant le 19 juin 2027) et/ou (e) est jugé en violation du Règlement officiel (par exemple pour avoir omis de répondre correctement à la question réglementaire), selon le jugement de l'Administrateur du concours à son entière et absolue discrétion, le gagnant admissible il sera disqualifié (et perdra tous les droits associés au Grand prix) et l'Administrateur du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes à la Date du tirage comme indiqué ci-dessus (auquel cas les dispositions de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible ainsi sélectionné).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Cette Promotion est assujettie à toutes les lois, règles et réglementations fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables. Les décisions de l'Administrateur du concours concernant tous les aspects de cette Promotion sont finales et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR L'ADMINISTRATEUR DU CONCOURS COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION, PAR LUI, DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES RÈGLES OFFICIELLES, POUR QUELQUE

RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À L'ENTÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE L'ADMINISTRATEUR DU CONCOURS.

Le Commanditaire et les autres Parties exonérées ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance de tout Site Web ou plateforme avant, pendant ou après la Promotion; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements ou logiciels; (iii) l'échec de toute Participation, Demande, Code CUP, Produit admissible et/ou autre renseignement à être reçu, capté, saisi ou enregistré, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'encombrement du réseau Internet ou de tout Site Web; (iv) l'omission, par un Produit admissible, d'inclure un Code CUP; (v) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil du participant ou de toute autre personne en lien avec la Participation à la Promotion; (vi) toute personne incorrectement ou par erreur identifiée comme gagnante ou gagnante admissible; et/ou (vii) toute combinaison des éléments mentionnés ci-dessus.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une Participation, l'Administrateur du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de considérer que la Participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » s'entend de la personne à qui un fournisseur d'accès Internet, un service en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) a attribué une adresse courriel pour le domaine correspondant à l'adresse courriel soumise. Il pourra être demandé à un participant de fournir une preuve (sous une forme jugée acceptable par l'Administrateur du concours — y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) démontrant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la Participation en question.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre la Promotion (ou d'en modifier le Règlement officiel) à tout moment si un facteur hors de son contrôle raisonnable venait à compromettre la bonne conduite de la Promotion prévue par le Règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, problème, virus informatique, bogue, manipulation, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de compromettre le bon fonctionnement de cette Promotion de quelque manière que ce soit (selon ce qu'en décide le Commanditaire, à son entière et absolue discrétion) constitue une violation des lois criminelles et civiles, et en cas d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer tous recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre la présente Promotion ou de modifier le Règlement officiel, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Administrateur du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de proposer un autre type de question réglementaire s'il le juge approprié compte tenu des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

Des frais de données standards peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent de participer à la Promotion via un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services mobiles pour obtenir des renseignements sur les tarifs et les forfaits avant de participer au concours au moyen d'un appareil mobile.

En participant à la présente Promotion, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants conservent, utilisent et partagent les renseignements personnels fournis uniquement aux fins d'administration de la Promotion, conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (voir : <https://www.conagrabrands.ca/en/privacy-policy>). La présente section ne limite aucun autre consentement que l'individu peut accorder au Commanditaire ou à d'autres parties concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels. Si vous êtes sélectionné comme gagnant, vos renseignements peuvent également être inclus dans la liste des gagnants disponible au public.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier l'une ou l'autre des dates, périodes et/ou modalités de fonctionnement de la Promotion énoncées dans le Règlement officiel, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, aux fins de vérification du respect du Règlement officiel par tout participant, toute Participation, toute Demande, tout Code CUP, tout Produit admissible ou tout autre renseignement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou en considération de toute autre circonstance qui, selon l'opinion du Commanditaire, pourrait nuire à la bonne administration de la Promotion conformément au Règlement officiel, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions du Règlement officiel en anglais et les divulgations ou autres énoncés figurant dans tout matériel Promotionnel, y compris, sans s'y limiter, les documents au point de vente, à la télévision, à l'imprimé, en ligne ou dans toute autre publicité, la version française du Règlement officiel, ainsi que toute instruction ou interprétation donnée par un représentant du Commanditaire, prévaudra, régira et s'appliquera dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement officiel n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le Règlement officiel demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans les présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions relatives à l'interprétation, à la validité, à l'applicabilité et à l'exécution du Règlement officiel ou aux droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de l'une des autres Parties exonérées dans le cadre de la Promotion seront régies et interprétées conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province (le « **Tribunal compétent** »), sans égard aux principes de conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient l'application de lois d'une autre compétence, à condition que tous les litiges, réclamations et causes d'action, en droit ou en équité, portant sur la propriété intellectuelle de Disney soient résolus individuellement, sans recours à une action collective, devant ce même Tribunal compétent. Les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter le Règlement officiel ou s'y rapportant, et pour toute question liée à la Promotion.

La société The Walt Disney Company (Canada) Ltée n'est ni un « Commanditaire », ni un « Administrateur du concours », ni un « Fournisseur du prix ». La société The Walt Disney Company (Canada) Ltée, ainsi que ses sociétés mères, affiliées, apparentées et filiales, et leurs dirigeants, administrateurs, agents, employés et ayants droit respectifs, sont libérés et déchargés de toute réclamation, action judiciaire, perte, blessure, maladie, dommage, poursuite, demande ou cause d'action, actuelle ou éventuelle, liée de quelque façon que ce soit à la présente Promotion et/ou au forfait voyage, à sa réception, à son utilisation ou à sa jouissance, ou à toute activité liée au prix, y compris, sans s'y limiter, les déplacements.

Annexe A : Produits Orville Redenbacher® admissibles

- Grains de maïs éclaté Orville Redenbacher Original (1 sac de 850 g)
- Grains de maïs éclaté Orville Redenbacher Original (1 sac de 3,6 kg)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre Orville Redenbacher (3 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre Orville Redenbacher (6 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre Orville Redenbacher (10 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre Orville Redenbacher (8 mini sacs de 43 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre Orville Redenbacher (18 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre Orville Redenbacher (24 sacs de 99 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur extra beurre Orville Redenbacher (3 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur extra beurre Orville Redenbacher (6 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur extra beurre Orville Redenbacher (10 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur extra beurre Orville Redenbacher (18 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur extra beurre Orville Redenbacher (24 sacs de 99 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre léger Orville Redenbacher (6 sacs de 76 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre léger Orville Redenbacher (10 sacs de 76 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur de beurre léger Orville Redenbacher (24 sacs de 80 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur Simplement salée Orville Redenbacher (6 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes Smart Pop Orville Redenbacher (3 sacs de 70 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes Smart Pop Orville Redenbacher (6 sacs de 70 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes Smart Pop Orville Redenbacher (10 sacs de 70 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes Smart Pop Orville Redenbacher (4 mini sacs de 31 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes Smart Pop Orville Redenbacher (8 mini sacs de 31 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes à saveur sucrée et salée Orville Redenbacher (6 sacs de 82 g)
- Maïs éclaté pour micro-ondes au sel de mer avec huile d'avocat Orville Redenbacher (5 sacs de 77 g)
- Maïs éclaté prêt à manger à saveur beurre comme au cinéma Orville Redenbacher (150 g)
- Maïs éclaté prêt à manger à saveur Simplement salée Orville Redenbacher (116 g)
- Maïs éclaté prêt à manger à saveur sucrée et salée Orville Redenbacher (220 g)
- Maïs éclaté prêt à manger au cheddar blanc Orville Redenbacher (190 g)
- Maïs éclaté prêt à manger à la cassonade et au sel de mer Orville Redenbacher (190 g)